Informations de base

1997/2156(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Tourisme: mesures communautaires (déc. 92/421/CEE). Rapport 1995-1996 **Subject** 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	NOVO BELENGUER Alfonso (ARE)	29/10/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et droits des citoyens	WIJSENBEEK Florus A. (ELDR)	27/11/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Tourisme	2049	1997-11-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0332	Résumé
06/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/1997	Débat au Conseil		
23/06/1998	Vote en commission		Résumé

23/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0247/1998	
06/10/1998	Débat en plénière		
07/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2156(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/09080

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0820/1997	06/10/1997	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0247/1998 JO C 226 20.07.1998, p. 0004	23/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0561/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0074-0106	07/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0332	02/07/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1200/1997	30/10/1997	Résumé

Tourisme: mesures communautaires (déc. 92/421/CEE). Rapport 1995-1996

1997/2156(COS) - 02/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent rapport vise à analyser les mesures mises en oeuvre dans le cadre du plan d'actions communautaire en faveur du tourisme (décision 92/421/CEE) en 1995/96 et détaille les actions engagées par la Communauté dans ce domaine, que ce soit: -directement au travers du plan d'action ou, -indirectement via les autres politiques communautaires (politique régionale, environnement, transports, consommation, éducation, formation, culture,...). CONTENU : Il ressort de ce rapport que l'Union constitue la première région émettrice et la première destination des flux touristiques internationaux et que les activités touristiques représentent environ 6% de l'emploi total en Europe. Les mesures prises en 1995/96 touchent tous les types de publics et d'activités économiques (citoyens européens, pouvoirs publics, entreprises et relations avec les pays tiers) et se concrétisent, au plan communautaire, à deux niveaux : 1) dans la mise en oeuvre du plan d'action lui-même : en 1995/96 une attention particulière a été accordée : -à l'amélioration de la connaissance du touriste européen, -à la promotion de la coopération transnationale pour stimuler la qualité des services touristiques, -au renforcement de la coopération et de la consultation avec les organismes publics, privés et les autres parties concernées, -à l'amélioration de la coordination interne de la Commission ; 2) dans le cadre d'autres programmes et actions communautaires: les actions ont principalement visé à : -faciliter la mobilité des citoyens et leur accès au tourisme ainsi qu'à améliorer la protection du touriste-consommateur; -améliorer l'environnement économique et social pour le développement d'activités touristiques; -établir une relation saine entre les activités touristiques et les ressources naturelles, culturelles ainsi que le patrimoine bâti, dans l'intérêt d'un développement touristique durable. Le rapport évoque également les nombreux problèmes internes survenus dans la gestion des actions touristiques (voir COS0420 -Rapport de la Cour des Comptes sur la politique du tourisme) et qui ont terni l'image de l'action communautaire dans ce domaine. A cet égard, la Commission indique qu'elle procède à l'examen complet des manquements et qu'elle continuera à émettre des ordres de recouvrement en pourchassant toutes les irrégularités. Elle indique également que dans la seconde partie de l'application du plan de très intéressantes initiatives ont été menées. Sur le plan institutionnel notamment, l'organisation d'un forum européen du tourisme en décembre 1995 a permis de mieux cerner les besoins et la portée des actions touristiques. Dans la dernière partie de son rapport, la Commission regrette l'absence de base juridique propre au tourisme dans le Traité, confirmée par les résultats de la CIG. Elle indique qu'elle renforcera la coordination et la consultation des Etats membres et des organisations concernées afin d'accroître le potentiel de cette politique dans l'Union. Enfin, elle demande l'adoption rapide de sa proposition relative au programme pluriannuel en faveur du tourisme ("PHILOXENIA", 1997-2000) actuellement en discussion au Conseil (CNS96127).?

Tourisme: mesures communautaires (déc. 92/421/CEE). Rapport 1995-1996

1997/2156(COS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alfonso NOVO BELENGUER (ARE, E) sur les mesures communautaires affectant le tourisme, le Parlement européen invite la Commission à procéder à l'analyse détaillée des projets relatifs au tourisme présentés par chacun des 15 Etats membres dans les plans nationaux pour l'emploi. Il estime que les moyens destinés à surmonter les obstacles structurels à une politique communautaire du tourisme doivent être renforcés et demande que l'on se concentre sur les mesures nécessaires à la définition d'un cadre précis, concret et dynamique d'une future politique du tourisme ayant le soutien de toutes les institutions. Il recommande la création d'une direction du tourisme au sein de la DG XXIII de la Commission européenne dotée d'unités chargées : -d'assurer une coordination efficace avec les autres directions générales de la Commission, notamment celles qui sont responsables de la politique en faveur des PME; -de développer une consultation permanente avec les instances nationales du tourisme et les services gouvernementaux; -d'évaluer comme il se doit toutes les actions directes affectant le tourisme financées par la Commission; -d'accroître le volume des informations mises à la disposition des touristes sur leurs droits et responsabilités en tant que consommateurs. Il estime que l'autorité budgétaire devrait prévoir une dotation appropriée et réaliste pour des actions directes de soutien au tourisme dans le budget 1999. A cet égard, le Parlement considère que la proposition de programme pluriannuel ("Philoxenia") proposée par la Commission en 1996, constitue un cadre pertinent pour le développement d'une future politique communautaire du tourisme. Il invite dès lors la Présidence du Conseil à statuer rapidement sur l'adoption de ce programme. Il demande aussi que la réforme des Fonds structurels prévue par l'Agenda 2000 tienne compte de la nécessité de fournir un soutien coordonné à l'industrie du tourisme. Il s'agit de mettre en évidence l'impact des formes alternatives de tourisme (tourisme en zone rural, tourisme durable) en tant qu'instrument de développement régional, notamment en milieu rural. Tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité, le Parlement européen demande que l'on poursuive les efforts sur les marchés des pays tiers afin de promouvoir l'Europe en tant que destination touristique. Il s'agit notamment d'exposer les avantages de voyager dans la zone euro aux marchés touristiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. Se réjouissant du projet de la Commission en matière de diversité biologique, il demande des actions spéciales de promotion en faveur du tourisme durable dans tous les programmes existants et futurs de l'Union en faveur du tourisme. Une priorité toute particulière devrait être accordée aux services en ligne consacrés à l'industrie touristique (notamment pour la promotion des régions périphériques et insulaires). Parallèlement, il demande à la Commission de : -prévoir une action concertée avec les Etats membres afin de promouvoir l'échange d'experts dans le domaine de la restauration du patrimoine artistique (bourses de formation et création de réseaux tels que l'"Europa Traditionae Consortium"); -renforcer l'aspect "formation professionnelle" du tourisme afin d'y inclure une sensibilisation au tourisme durable; -de reconnaître l'importance du tourisme en tant qu'industrie et notamment le rôle des PME dans ce secteur; -d'encourager les bonnes pratiques dans le domaine touristique avec les pays candidats à l'adhésion; -d'oeuvrer en vue de lier tourisme et emploi. A cet égard, il se réjouit de la mise en place d'un groupe de haut niveau sur le tourisme et l'emploi et se félicite tout particulièrement des initiatives lancées afin de lutter contre le tourisme sexuel touchant les enfants.

Tourisme: mesures communautaires (déc. 92/421/CEE). Rapport 1995-1996

1997/2156(COS) - 30/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite du rapport présenté par la Commission qui témoigne de la préoccupation de l'UE à l'égard du secteur touristique et des personnes qui y sont employées. Il encourage toutefois la Commission à essayer de mesurer plus en détail les effets des différentes actions en termes de croissance de l'emploi dans le secteur ou d'amélioration de la qualité du produit touristique dans la mesure où cela faciliterait les choix qui guideront la poursuite, voire le renforcement de la politique dans ce domaine. Dans le prolongement d'avis qu'il a émis précédemment, le Comité revient ensuite

sur certaines questions qui conditionnent le développement futur de l'industrie touristique : environnement, politique des consommateurs et, surtout, la problématique de l'emploi. Le Comité saisit cette occasion également pour, d'une part, regretter que le traité d'Amsterdam n'ait toujours pas prévu de base juridique propre pour la politique du tourisme et, d'autre part, demander qu'un accord intervienne le plus rapidement possible au Conseil sur le programme "Philoxenia", programme en faveur du tourisme européen proposé par la Commission il y a maintenant près d'un an et demi.